

DISPOSITIONS PARTICULIERES CHAMPIONNAT NATIONAL 17

Origine : Commission Fédérale des Compétitions Nationales Jeunes Masculines

Exposé des motifs :

Article 7 : Suppression par erreur lors du travail de simplification des règlements des championnats nationaux.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 7 - QUALIFICATION Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16 avant le 1 ^{er} février de la saison en cours. Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'UE inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.	ARTICLE 7 - QUALIFICATION <i>Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans un même groupe.</i> Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16 avant le 1 ^{er} février de la saison en cours. Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'UE inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

DISPOSITIONS PARTICULIERES CHAMPIONNAT NATIONAL 19

Origine : Commission Fédérale des Compétitions Nationales Jeunes Masculines

Exposé des motifs :

Article 7 : Suppression par erreur lors du travail de simplification des règlements des championnats nationaux.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 7 - QUALIFICATION Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18 avant le 1 ^{er} février de la saison en cours. Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également y participer à conditions d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF. Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'UE inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.	ARTICLE 7 - QUALIFICATION <i>Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans un même groupe.</i> Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18 avant le 1 ^{er} février de la saison en cours. Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également y participer à conditions d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF. Le nombre total de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'UE inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.